



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/10/24/2-1 portant sur

UN AVIS RENDU PAR LA CCI NICE CÔTE D'AZUR EN MATIÈRE D'URBANISME : LE TIGNET - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 24 octobre 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

48 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, , SABATIER Marion, SERVANT Lionel, , **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, , LEVI Jean-Pierre, PUY Michel, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



EXCUSÉS

Monsieur PERUGINI Francis, **Président Honoraire**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué,
Membres du Bureau.

Messieurs, ALZINA Claude, DASSONVILLE Pascal, GARCIA Philippe, JASSET Marc, MANE Jean,
MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, TEBOUL Thierry, TRICART Michel,
Membres Élus Titulaires.

ALBISER Yves, CAPPELAERE Nicolas, EBEL Jean-Marie, GAUTIER Philippe,
KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI
Marcel, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

BALDET Christophe BENMUSSA Thierry, CAMY César, DELHOMME Christian, LAPIERRE Nathalie,
LAURENTI Thomas, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RIERA Julien,
ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**,
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame, Messieurs, DUPHIL Thierry, GUITTARD Cynthia, PALLANCA Charles, VALENTIN Bruno,
Membres Élus Titulaires.

Mesdames, Messieurs, ALEMANNIO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine,
BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, GIBEAUD Richard,
JULIENNE Stéphane, RASPOR Marc, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames, Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, MANSI Théo,
Conseillers Techniques



VU

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 45, 48, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ L'Avis réservé - à ce stade de la procédure - du Bureau de la CCINCA, rendu lors de sa séance du 3 octobre 2022.

CONSIDÉRANT

- ✚ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements,
- ✚ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables,
- ✚ Que conformément aux articles 45, 49 et 79 du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a délégué compétence au Bureau pour préparer les projets de délibération en matière d'avis d'urbanisme sur les bases des documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Ces délégations de compétence au Bureau sont formalisées au sein de l'Annexe 9 du Règlement intérieur ;
- ✚ Que le Bureau a émis un Avis réservé à ce stade de la procédure dans l'attente de l'obtention d'informations supplémentaires qui permettraient de mieux comprendre le changement de destination de la zone. Les éléments obtenus dans l'intervalle permettent de proposer à l'Assemblée Générale l'adoption de d'un avis favorable lors de sa séance du 24 octobre, concernant la révision générale du PLU - phase avant arrêt - de la commune du Tignet.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **D'ADOPTER** l'avis précisé dans le tableau ci-après :



TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Le Tignet <i>Septembre 2022</i>	Révision générale du PLU – phase avant arrêt Enjeu : foncier économique → Souhait de transformer la zone d'activités économiques existante en une zone d'activité de plein air au regard de sa localisation et des travaux importants qui seraient à réaliser → Une entreprise est actuellement installée, mais démarche de relocalisation en cours → La CCI va proposer à la commune de travailler sur l'ouverture d'un foncier économique sur un autre site	Avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 48 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 44

Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 44

Nice, le 24 octobre 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO